



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 24 avril 2024

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024 J-7 avant la fin des inscriptions sur les listes électorales

Les citoyens français et les ressortissants d'un État-membre de l'Union européenne résidant en France seront appelés aux urnes, **le 9 juin prochain**, afin d'élire **les 81 députés** qui les représenteront au Parlement européen durant les cinq prochaines années.

Alors qu'en 2022 7,7 millions de Français étaient inscrits sur les listes électorales d'une commune qui n'était pas celle de leur résidence principale selon l'INSEE, il est indispensable de vérifier sa situation électorale sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) et de s'inscrire sur les listes, si ce n'est pas déjà fait, pour exercer son droit de vote.

Il ne reste plus qu'une semaine pour faire cette inscription en ligne, qui seront closes à compter du 1er mai 2024. Les derniers retardataires pourront s'inscrire en mairie jusqu'au 03 mai 2024.

Vous pouvez déposer votre demande d'inscription sur les listes électorales :

- Par internet, en utilisant le téléservice proposé par [service-public.fr](https://www.service-public.fr) <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>
- Personnellement, en vous rendant en mairie avec les pièces exigées
- Par un tiers, dûment mandaté en mairie avec les pièces exigées
- Par courrier, en joignant [le formulaire Cerfa n°12669*02](#) et les pièces exigées

Qui peut s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour vous inscrire, il vous suffit de fournir **un justificatif d'identité** et **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois. **Les nouveaux électeurs de 18 ans** qui ont fait leur recensement citoyen sont inscrits automatiquement sur les listes électorales. C'est le cas également des **personnes devenues françaises après 2018**.

En revanche **si vous avez déménagé**, vous devez vous réinscrire auprès de la mairie de votre nouveau domicile ou déclarer votre nouvelle adresse en cas de déménagement dans la même commune.

Les **ressortissants communautaires** (c'est-à-dire possédant la nationalité d'un des 27 pays membres) qui ont le droit de voter dans leur pays d'origine peuvent aussi voter aux élections européennes. Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes électorales complémentaires européennes de cette commune. Comme pour les électeurs français, ces ressortissants peuvent s'inscrire soit en ligne, soit en mairie.

**Service du cabinet
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr